

Garantir un avenir durable est un axe stratégique du programme de législature. En matière d'aménagements et d'entretien des espaces extérieurs, la Ville de Renens s'engage à mettre en œuvre sur le long terme des procédures, outils ou services qui favorisent l'environnement et la qualité de vie de ses habitant-e-s en tenant compte de l'impact des changements climatiques. Afin de renforcer une gestion cohérente et durable de l'ensemble des espaces extérieurs, la Ville (par sa Municipalité) s'engage au travers d'une Charte des aménagements extérieurs définie par les points suivants :

1. **CONCEPTION:** dans tout projet de construction, de transformation ou de réaménagement, un soin particulier est porté aux espaces extérieurs. Outre des mesures sociales et économiques, il est indispensable de contribuer à l'adaptation de la Ville aux changements climatiques en favorisant des réalisations qui permettent de créer de l'ombrage et de la fraîcheur pour lutter contre les îlots de chaleur. Des solutions propices au développement optimal de la végétation existante et future, respectueuses des sols et du cycle de l'eau sont privilégiées et encouragées.
2. **INTÉRÊT PAYSAGER:** les espaces extérieurs sont conçus et gérés de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire afin de favoriser le développement de la flore et de la faune tout en limitant les impacts du réchauffement. Un soin particulier est porté à relier et renforcer les structures paysagères existantes et projetées, ainsi que les cordons biologiques. La végétation accompagne autant que possible les éléments construits ainsi que les différentes circulations, cheminements et zones de stationnement en tenant compte de la morphologie paysagère. Cette vision d'ensemble doit permettre une augmentation de la valeur biologique, paysagère et sociale du territoire renanais.  
*(Référence: "Fiches de recommandations – Aménager en favorisant la biodiversité de la Ville de Nyon".)*
3. **GESTION DES RESSOURCES:** les espaces extérieurs sont conçus et entretenus de manière durable afin d'assurer un usage rationnel du sol, du sous-sol, des ressources en eau et en énergie. Les espaces de pleine terre sont privilégiés.
4. **GESTION DIFFÉRENCIÉE:** les espaces extérieurs font l'objet d'une gestion écologique et différenciée, adaptée aux usages et fonctions qu'ils remplissent. Ceci implique notamment le renoncement, partout où cela est possible, aux produits phytosanitaires d'origine chimique, ainsi qu'aux engrais de synthèse. *(Référence : "Manuel sur l'entretien différencié de la Ville de Lausanne".)*

5. **CHOIX DES MATÉRIAUX ET DES ESPÈCES:** les matériaux locaux, les revêtements perméables et à albédo élevé sont privilégiés dans tous les aménagements, tout en tenant compte des usages. Lors de la conception des espaces extérieurs, la priorité est donnée aux essences végétales variées et adaptées au climat local (actuel et futur) et conformes à l'identité paysagère de la région. La prolifération des espèces invasives est proscrite en tenant compte de la liste mise à disposition par le Canton.
6. **GESTION DU VÉGÉTAL:** celle-ci est pensée sur le long terme, en accord avec la vision de développement de la Ville. Le dimensionnement des fosses de plantation est adapté à l'essence choisie. Le choix du végétal est déterminé par l'espace et les conditions propices à son développement optimal. La pleine terre est favorisée pour la plantation d'arbres majeurs. Cette option permet un développement plus important des couronnes qui créent un ombrage plus conséquent. (Référence : "*L'arbre citoyen renanais*".)
7. **FORMATION:** afin de satisfaire les objectifs précédents, les moyens nécessaires, dans la limite des budgets disponibles, sont engagés dans la formation continue des employés communaux. La Ville réalise des projets exemplaires, respectueux de l'environnement, adaptés aux changements climatiques et qui impliquent la participation de spécialistes.
8. **INCITATION:** la population, les partenaires et autres acteurs locaux sont sensibilisés aux services apportés par la nature en ville et au respect du cycle de l'eau dans l'objectif de limiter les îlots de chaleur et les risques hydrologiques. La charte incite les propriétaires à suivre sa philosophie dans le cadre de leurs propres aménagements. Pour atteindre ces objectifs, la Ville propose des aides sous la forme de conseils, documents techniques, formations, événements et incitations.

Cette charte pourra être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances, des besoins, des documents et règlements à venir.

Adoptée par la Municipalité le 3 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:  Michel Veyre

